

## **MUTATION HORS PERIODE SANS JUSTIFICATIF**

Je soussigné.e
Président.e du club
Ne m'oppose pas à la mutation de Mme/M
<b>Article 57.1 (+ 17 ans)</b> -Si tout ou partie des dispositions prévues pour bénéficier d'une mutation hors période n'est pas remplie, le licencié concerné ou son club d'accueil peuvent solliciter auprès du club quitté une lettre de non-opposition.
S'oppose à la mutation de Mme/M
Motif du refus
A défaut de réponse du club quitté dans les 7 jours suivant la réception de l'avis de changement de club la licence validée est effective et sa qualification pourra être prononcée par la Ligue concernée.
Donne un avis favorable à la mutation de Mme/M
Article 57.3.3 (- 17 ans) - Même en l'absence de justificatifs. L'avis du club quitté doit être joint à la demande. Le licencié concerné ou le club d'accueil peuvent solliciter l'accord du club quitté.
Donne un avis défavorable à la mutation de Mme/M
Motif:
A défaut de réponse du club quitté dans les 7 jours suivant la réception de l'avis de changement de club la licence validée est effective et sa qualification pourra être prononcée par la Ligue concernée.
Fait àle
Signature et cachet du club